

COMPTE RENDU

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 24 FÉVRIER 2014

L'an deux mille quatorze et le vingt-quatre février à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean CHARPENTIER, Maire.

PRESENTS : Mr FENOY - Mme FROIDURE - Mr GUIOT - Mme CHEVALIER - Mr CANNAT - Mr BOLUDA - Mme FABRE - Mr PALMA - Mr JEAN - Mme MOLINIER - Mr TENDERO - Mr GOUNELLE - Mr RICOME

REPRESENTE(ES) :

ABSENT(ES) EXCUSE(ES) : Mme BOUSQUET - Mr CANOVAS - Mme MARTIN - Mr NAVARRO - Mr RIBERA - Mme ROUSSEAUX

Secrétaire de séance : Mr GUIOT

ORDRE DU JOUR :

1 - ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 27 JANVIER 2014

2 - MOYENS GENERAUX ET FINANCES

2- 1 MOYENS GENERAUX

2 -1 a) Création de deux contrats à durée déterminée et actualisation du tableau des effectifs (Rapporteur : Monsieur CHARPENTIER)

2-1 b) Gratification des étudiants stagiaires (Rapporteur : Monsieur CHARPENTIER)

2-1 c) Plan d'action et de prévention sécurité et santé des agents au travail - Document unique (Rapporteur : Monsieur CHARPENTIER)

2- 2 FINANCES

2- 2 a) Vote des comptes de gestion 2013 : Commune - Service d'Eau Potable - Service d'Assainissement - Service Assainissement Non collectif (Rapporteur : Monsieur GUIOT)

2- 2 b) Vote des comptes administratifs 2013 Commune - Service d'Eau Potable - Service Assainissement -Service Assainissement Non Collectif (Rapporteur : Monsieur GUIOT)

2 - 2 c) Affectation du résultat 2013 Commune - Service d'Eau Potable - Service Assainissement - Service Assainissement Non Collectif (Rapporteur : Monsieur GUIOT)

2 - 2 d) Bilan des cessions et acquisitions foncières de l'année 2013 (Rapporteur : Monsieur CHARPENTIER)

2- 2 e) Bilan des marchés publics conclus en 2013 (Rapporteur : Monsieur CHARPENTIER)

2 - 2 f) Fixation du taux des taxes directes locales pour l'année 2014 (Rapporteur : Monsieur CHARPENTIER)

2 - 2 g) Vote des subventions 2014 aux associations (Rapporteur : Monsieur CHARPENTIER)

2- 2 h) Vote des budgets primitifs 2014 : Commune - Service Eau Potable - Service Assainissement - Service Assainissement Non Collectif (Rapporteur : Monsieur CHARPENTIER)

3 - URBANISME / AMENAGEMENT/HABITAT :

3-1 Révision de la procédure de projet urbain partenarial (PUP) et autorisation de signature de la nouvelle convention PUP domaine des Horts avec la société HECTARE (Rapporteur : Monsieur FENOY)

3-2 Adoption de l'itinéraire GR 653 « le chemin de Saint Jacques de Compostelle » sur la commune de Lunel-Viel

Acceptation de l'inscription au Plan Départemental d'Itinéraire de Promenade et de Randonnée (PDIPR) des voies communales comprises dans cet itinéraire (Rapporteur : Monsieur CHARPENTIER)

4 – ENVIRONNEMENT

4-1 Projet « compteurs communicants gaz » de GRDF - Convention pour l'installation et l'hébergement d'équipement de télérelevé en hauteur sur les sites suivants : tour du château et château d'eau (Rapporteur : Monsieur CHARPENTIER)

5 - COOPERATION INTERCOMMUNALE :

5 - 1 Avenants n° 1 aux conventions de mise à disposition de services ascendante et descendante entre la communauté de communes du Pays de Lunel et la commune de Lunel-Viel (Rapporteur : Monsieur CHARPENTIER)

6 – SOLIDARITE

6 – 1 Participation de la commune au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) (Rapporteur : Madame FROIDURE)

7 - COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL DES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS (Rapporteur : Monsieur CHARPENTIER)

8 - QUESTIONS DIVERSES

~~~~~

~~~~

1- ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 27 JANVIER 2014

Rapporteur : Mr CHARPENTIER

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de délibérer.

Monsieur PALMA fait remarquer la confusion entre « Mr » et « Mme » dans la liste des présents.

Monsieur CHARPENTIER demande la rectification.

Procès-verbal adopté à l'unanimité.

2- MOYENS GÉNÉRAUX ET FINANCES

2-1 PERSONNEL

2 – 1 a) : Créations de deux contrats à durée déterminée et actualisation du tableau des effectifs

Rapporteur : Monsieur CHARPENTIER

En raison de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires et de l'augmentation continue des effectifs sur les temps périscolaires, monsieur le Maire propose :

-De créer :

***un poste d'adjoint d'animation contractuel** à durée déterminée (un an) à temps non complet (22 heures hebdomadaires).

***un poste d'adjoint d'animation contractuel** à durée déterminée (un an) à temps non complet (23,5 heures hebdomadaires).

Pour assurer la continuité du service, les personnes en charge de ces différentes missions d'animation liées au périscolaire et notamment aux Temps d'Activités Périscolaires seront rémunérées sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation de 2^{ème} Classe.

Il est également nécessaire de modifier un poste CAE à temps complet devenu vacant par un poste CAE à temps non complet (20 heures hebdomadaires) pourvu par un agent du service technique en charge du nettoyage de la voirie.

Monsieur le Maire soumet le nouveau tableau des effectifs, ci-dessous au vote de l'assemblée.

| EFFECTIFS | EMPLOIS | TEMPS |
|-----------|---|-------------|
| 1 | ATTACHE TERRITORIAL | COMPLET |
| 1 | REDACTEUR | COMPLET |
| 2 | REDACTEUR PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE | COMPLET |
| 1 | REDACTEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE | COMPLET |
| 1 | ADJT ADMINIST. PRINC. 1ERE CLASSE | COMPLET |
| 1 | ADJT ADMINIST. PRINC. 2EME CLASSE | COMPLET |
| 2 | ADJOINT ADMINISTRATIF 1ERE CLASSE | COMPLET |
| 1 | ADJOINT ADMINISTRATIF 2EME CLASSE | NON COMPLET |
| 3 | ADJOINT ADMINISTRATIF 2EME CLASSE | COMPLET |
| 2 | ADJOINT TERRIT DU PATRIMOINE 2EME CL | COMPLET |
| 1 | CHEF DE SERVICE DE LA POLICE MUNICIPALE | COMPLET |
| 2 | BRIGADIER CHEF PRINCIPAL DE POLICE | COMPLET |
| 1 | GARDIEN DE POLICE | COMPLET |
| 1 | AGENT DE MAITRISE | NON COMPLET |
| 1 | AGENT DE MAITRISE | COMPLET |
| 1 | ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CL | COMPLET |
| 1 | ADJOINT TECHNIQUE DE 1ERE CLASSE | COMPLET |
| 9 | ADJOINT TECHNIQUE DE 2EME CLASSE | NON COMPLET |
| 12 | ADJOINT TECHNIQUE DE 2EME CLASSE | COMPLET |

| | | |
|----|---|-------------|
| 4 | ATSEM PRINCIPAL 2EME CLASSE | COMPLET |
| 3 | ATSEM 1ERE CLASSE | COMPLET |
| 1 | ADJOINT D'ANIMATION 1ERE CLASSE | COMPLET |
| 2 | ADJOINT D'ANIMATION 2EME CLASSE | COMPLET |
| 3 | ADJOINT D'ANIMATION CONTRACTUEL 2EME CLASSE | NON COMPLET |
| 1 | AGENT CONTRACTUEL | COMPLET |
| 3 | ADJOINT D'ANIMATION CONTRACTUEL | NON COMPLET |
| 1 | APPRENTI | COMPLET |
| 4 | CONTRAT AVENIR | COMPLET |
| 3 | CUI-CAE | COMPLET |
| 13 | CUI-CAE | NON COMPLET |

Adopté à l'Unanimité.

2-1 b) Gratification des étudiants stagiaires

Rapporteur : Monsieur CHARPENTIER

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commune reçoit des demandes émanant d'étudiants à la recherche d'un lieu de stage pratique dans une collectivité territoriale.

Il précise que le décret n° 2009-885 du 21 juillet 2009 fixe les modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel et commercial, mais aucun décret ne fixe les conditions d'accueil des étudiants stagiaires dans la fonction publique territoriale.

Cependant, une circulaire ministérielle du 4 novembre 2009 fixe un cadre général auquel les collectivités territoriales sont invitées à se référer.

Monsieur le Maire propose donc de définir les conditions d'accueil et de gratification des étudiants effectuant un stage au sein de la commune de Lunel-Viel selon les modalités suivantes :

Monsieur le Maire expose que les stages concernés par l'attribution d'une gratification seront ceux effectués à titre obligatoire ou optionnel, par des étudiants inscrits dans des établissements d'enseignement dispensant une formation supérieure diplômante ou non diplômante (étudiants en IUT, en université, en IEP, en école de formation comme le CELSA ou les IEJ, en écoles de commerce ou d'ingénierie, etc.)

Ces stages doivent être intégrés à un cursus pédagogique scolaire ou universitaire, et ne peuvent pas avoir pour objet l'exécution d'une tâche régulière correspondant à un poste permanent de la collectivité.

Ces stages ont une durée initiale ou cumulée qui ne peut excéder en principe six mois, à l'exception de ceux qui sont intégrés à un cursus pédagogique particulier prévoyant une durée supérieure.

Monsieur le Maire indique qu'il sera nécessaire d'établir une convention de stage tripartite entre l'étudiant stagiaire, l'établissement d'enseignement et la collectivité.

Cette convention précisera notamment l'objet du stage, sa durée, ses dates de début et de fin, les conditions d'accueil du stagiaire (horaires, locaux, remboursements de frais, restauration...) ainsi que les modalités d'évaluation du stage.

La gratification est imposée aux administrations et établissements publics de l'Etat dès lors que la durée du stage est supérieure à 2 mois.

Même si l'obligation de gratification ne s'impose pas aux collectivités territoriales, il est souhaitable, dans un souci de parité entre la fonction publique d'Etat et la fonction publique territoriale, d'appliquer les mêmes modalités que celles définies pour la fonction publique d'Etat.

Ainsi, l'étudiant effectuant un stage de plus de 2 mois dans la collectivité recevra une gratification fixée à 12,

5 % du plafond horaire de la Sécurité Sociale, (soit 23 € x 0,125 = 2,875 par heure de stage).
Cette gratification sera exonérée de charges sociales à la fois pour le stagiaire et pour l'organisme d'accueil.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- d'autoriser la commune à verser une gratification aux étudiants inscrits dans des établissements d'enseignement dispensant une formation supérieure diplômante ou non diplômante (étudiants en IUT, en université, en IEP, en école de formation comme le CELSA ou les IEJ, en écoles de commerce ou d'ingénierie, etc.) et effectuant un stage dans la collectivité d'une durée supérieure à 2 mois. Cette gratification sera égale à 12,5 % du plafond horaire de sécurité sociale, soit 436,05 € pour une durée de présence égale à 35 heures hebdomadaires,
- de l'autoriser à signer tout document s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité.

2-1 c) Plan d'action et de prévention sécurité et santé des agents au travail – Document unique *Rapporteur : Mr CHARPENTIER*

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que le décret du 5 novembre 2001 rappelle les obligations des employeurs du secteur public en matière de prévention des risques professionnels et notamment l'obligation d'élaborer un document unique.

Afin de répondre à ces obligations, la commune de Lunel-Viel s'est engagée dans la démarche d'évaluation des risques professionnels et de mise en place du document unique par délibération en date du 24 septembre 2012. Pour l'accompagner dans cette mise en œuvre, elle a mandaté le CDG 34 via une convention d'assistance à l'élaboration du document unique. Un assistant de prévention (anciennement ACMO) a été désigné au sein de la collectivité pour mener le diagnostic interne. A cet égard, l'ensemble des services et matériels a été étudié afin de répertorier tous les risques potentiels au sein des 9 unités de travail recensées dans la collectivité.

A l'issue de cet état des lieux, des mesures de prévention ont été proposées.

Le comité de pilotage en charge du document unique a préconisé un programme d'actions et de prévention sur l'ensemble des risques potentiels étudiés, et plus particulièrement sur les risques prioritaires. En effet, à l'issue de la rédaction du premier document unique et suite à son analyse, il a été créé un plan d'actions pluriannuel de prévention des risques professionnels. Ce document traite l'ensemble des situations potentiellement dangereuses ou nécessitant des mesures de précaution relatées dans le document unique. Le plan d'actions sera la source principale de la mise à jour du document unique.

Le document unique devra être mis à jour une fois par an en fonction des nouveaux risques identifiés ou lors d'une réorganisation opérationnelle ou fonctionnelle. Il reste de l'entière responsabilité de l'autorité territoriale qui doit donc veiller à ces prescriptions.

Monsieur le Maire précise que le document unique et le plan d'actions sont également présentés pour avis au CTP du 21 février 2014.

Le conseil est invité à approuver le document unique qui a été mis à disposition des élus au secrétariat général de la mairie ainsi que le plan d'actions pluriannuel joint aux notes de synthèses.

Adopté à l'unanimité.

2-2 a) 1 Vote du compte de gestion 2013 : Commune*Rapporteur : Monsieur GUIOT***Commune :**

Monsieur GUIOT propose au conseil municipal d'adopter le compte de gestion de la commune 2013 détaillé, ci-après, qui n'appelle aucune observation ni réserve, et qui présente un excédent global de clôture identique à celui du compte administratif 2013 de la commune de LUNEL-VIEL, à savoir : **1 024 556,15 Euros**.

TRESORERIE DE MAUGUIO
COLLECTIVITE : LUNEL
VIEL

COMPTE DE GESTION -
COMMUNE
RESULTATS BUDGETAIRES
DE L'EXERCICE

Exercice : 2013

| | SECTION D'INVESTISSEMENT | SECTION DE FONCTIONNEMENT | TOTAL DES SE |
|---------------------------------------|--------------------------|---------------------------|--------------|
| RECETTES | | | |
| PREVISIONS BUDGETAIRES
TOTALES (A) | 3 004 956,68 € | 4 276 224,16 € | |
| TITRES DE RECETTES EMIS
(B) | 1 627 907,07 € | 4 331 446,85 € | |
| REDUCTIONS DE TITRES (C) | 0,00 € | 101 713,33 € | |
| RECETTES NETTES (D=B-C) | 1 627 907,07 € | 4 229 733,52 € | |

| DEPENSES | | | |
|--|--|-----------------------|-----------------------|
| AUTORISATIONS
BUDGETAIRES TOTALES (E) | | 3 004 956,68 € | 4 276 224,16 € |
| MANDATS EMIS (F) | | 1 090 742,56 € | 3 464 632,25 € |
| ANNULATIONS DE MANDATS
(G) | | 0,00 € | 122 932,34 € |
| DEPENSES NETTES (H=F-G) | | 1 090 742,56 € | 3 341 699,91 € |
| RESULTAT DE L'EXERCICE | | | |
| (D-H) = EXCEDENT | | 537 164,51 € | 888 033,61 € |
| (H-D) = DEFICIT | | | |

| | RESULTAT A LA CLÔTURE DE
L'EXERCICE PRECEDENT (2012) | PART
AFFECTEE A
L'INVESTISSE
MENT | RESULTAT DE L'EXE |
|---------------------------------------|---|--|--------------------------|
| BUDGET PRINCIPAL
(COMMUNE) | | | |
| INVESTISSEMENT | -453 331,40 € | 0,00 € | |
| FONCTIONNEMENT | 446 817,26 € | 394 127,73 € | |
| TOTAL | -6 514,14 € | 394 127,73 € | |

Adopté à l'unanimité.

| | | | |
|-------------------------------|---------------------|--------------------|---------------------|
| RECETTES EMIS | 204 856,47 € | 70 455,87 € | 275 312,34 € |
| DES DE TITRES (C) | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| NETTES (D=B-C) | 204 856,47 € | 70 455,87 € | 275 312,34 € |
| CHARGES | | | |
| CHARGES TOTALES (E) | 307 735,68 € | 92 083,02 € | 399 818,70 € |
| CHARGES (F) | 199 673,19 € | 64 028,49 € | 263 701,68 € |
| CHARGES DE MANDATS | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| NETTES (H=F-G) | 199 673,19 € | 64 028,49 € | 263 701,68 € |
| RESULTAT DE L'EXERCICE | | | |
| EXCEDENT | 5 183,28 € | 6 427,38 € | 11 610,66 € |
| DEFICIT | | | |

| | RESULTAT A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT (2012) | PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT | RESULTAT DE L'EXERCICE (2013) | RESULTAT A LA CLÔTURE |
|----------------|--|----------------------------------|-------------------------------|-----------------------|
| EXERCICE (EAU) | | | | |
| EXCEDENT | -34 074,44 € | | 5 183,28 € | |
| DEFICIT | 50 099,60 € | 42 799,69 € | 6 427,38 € | |
| | 16 025,16 € | 42 799,69 € | 11 610,66 € | |

Adopté à l'unanimité.

2 - 2 a) 3 Compte de gestion – Service Assainissement

Rapporteur : Monsieur GUIOT

Monsieur GUIOT propose au conseil municipal d'adopter le compte de gestion 2013 du service assainissement qui n'appelle aucune observation ni réserve, et qui présente un excédent global de clôture identique à celui du compte administratif 2013 du service assainissement de la commune de LUNEL-VIEL, à savoir : **33 836,55 Euros**.

DE MAUGUIO

TE : LUNEL

**COMPTE DE GESTION -
ASSAINISSEMENT
RESULTATS BUDGETAIRES
DE L'EXERCICE**

Exercice : 2013

| | SECTION D'INVESTISSEMENT | SECTION DE FONCTIONNEMENT | TOTAL DES SECTIONS |
|-------|--------------------------|---------------------------|--------------------|
| ETTES | | | |

| | | | | |
|-------------------------------|---------------------|---------------------|--|---------------------|
| BUDGETAIRES | | | | |
| RECETTES EMIS | 315 228,28 € | 235 660,04 € | | 550 888,32 € |
| DES DE TITRES (C) | 156 900,56 € | 179 884,87 € | | 336 785,43 € |
| RECETTES (D=B-C) | 0,00 € | 0,00 € | | 0,00 € |
| | 156 900,56 € | 179 884,87 € | | 336 785,43 € |
| CHARGES | | | | |
| CHARGES TOTALES (E) | 315 228,28 € | 235 660,04 € | | 550 888,32 € |
| CHARGES (F) | 233 171,80 € | 180 780,12 € | | 413 951,92 € |
| CHARGES DE MANDATS | 0,00 € | 22 353,02 € | | 22 353,02 € |
| RECETTES (H=F-G) | 233 171,80 € | 158 427,10 € | | 391 598,90 € |
| RESULTAT DE L'EXERCICE | | | | |
| EXCEDENT | -76 271,24 € | 21 457,77 € | | -54 813,47 € |
| DEFICIT | | | | |

| | RESULTAT A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT (2012) | PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT | RESULTAT DE L'EXERCICE (2013) | RESULTAT A LA CLÔTURE |
|--------------------|--|----------------------------------|-------------------------------|-----------------------|
| EXERCICE PRECEDENT | 53 586,41 € | | -76 271,24 € | |
| EXERCICE EN COURS | 89 477,20 € | 54 413,59 € | 21 457,77 € | |
| TOTAL | 143 063,61 € | 54 413,59 € | -54 813,47 € | |

Adopté à l'unanimité.

2 - 2 a) 4 Compte de gestion – Service Assainissement Non Collectif

Rapporteur : Monsieur GUIOT

Le compte de gestion 2013 du service assainissement non collectif de Monsieur le Trésorier de la commune de LUNEL-VIEL est soumis pour approbation au Conseil Municipal de LUNEL-VIEL.

Monsieur le GUIOT propose au conseil municipal d'adopter le compte de gestion 2013 du service assainissement non collectif qui n'appelle aucune observation ni réserve, et qui présente un excédent global de clôture identique à celui du compte administratif 2013 du service assainissement non collectif de la commune de LUNEL-VIEL, à savoir :

13 234,79 Euros

TRESORERIE DE MAUGUIO
 COLLECTIVITE : LUNEL
 VIEL

COMPTE DE GESTION -
 SPANC
 RESULTATS BUDGETAIRES
 DE L'EXERCICE Exercice : 2013

| | SECTION D'INVESTISSEMENT | SECTION DE FONCTIONNEMENT | TOTAL DES SECTIONS |
|--|--------------------------|---------------------------|--------------------|
| RECETTES | | | |
| PREVISIONS BUDGETAIRES
TOTALES (A) | 0,00 € | 10 720,00 € | 10 720,00 € |
| TITRES DE RECETTES EMIS
(B) | 0,00 € | 13 223,69 € | 13 223,69 € |
| REDUCTIONS DE TITRES (C) | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| RECETTES NETTES (D=B-C) | 0,00 € | 13 223,69 € | 13 223,69 € |
| | | | |
| DEPENSES | | | |
| AUTORISATIONS
BUDGETAIRES TOTALES (E) | 0,00 € | 10 720,00 € | 10 720,00 € |
| MANDATS EMIS (F) | 0,00 € | 898,21 € | 898,21 € |
| ANNULATIONS DE MANDATS
(G) | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| DEPENSES NETTES (H=F-G) | 0,00 € | 898,21 € | 898,21 € |
| | | | |
| RESULTAT DE L'EXERCICE | | | |
| (D-H) = EXCEDENT | 0,00 € | 12 325,48 € | 12 325,48 € |
| (H-D) = DEFICIT | | | |

| | RESULTAT A LA CLÔTURE DE
L'EXERCICE PRECEDENT (2012) | PART
AFFECTEE A
L'INVESTISSEMENT | RESULTAT DE L'EXERCICE (2013) | RESULTAT DE
CLÔTURE (2013) |
|--|---|--|-------------------------------|-------------------------------|
| | | | | |

| | | | | |
|---|-----------------|---------------|--------------------|--------------------|
| BUDGET ANNEXE
(ASSAINISSEMENT) | | | | |
| INVESTISSEMENT | 0,00 € | | 0,00 € | 0,00 € |
| FONCTIONNEMENT | 909,31 € | 0,00 € | 12 325,48 € | 13 234,79 € |
| TOTAL | 909,31 € | 0,00 € | 12 325,48 € | 13 234,79 € |

Adopté à l'unanimité.

Monsieur CHARPENTIER sort de la salle au moment du vote des comptes administratifs 2013.

2 - 2 b) 1 Vote du compte administratif 2013 Commune

Rapporteur : Monsieur GUIOT

Monsieur GUIOT propose à l'assemblée d'adopter le compte administratif 2013 de la commune détaillé, ci-après :

| LIBELLE | FONCTIONNEMENT | INVESTISSEMENT | ENSEMBLE | RESULTATS GENERAUX 2013 | | | | |
|--|-----------------------|-----------------------|-----------------------------------|-------------------------|------------------------|-------------------------|------------------------|-------------------------|
| | | | | RECETTES | DEPENSES | RECETTES | DEPENSES | RECETTES |
| COMPTE ADMINISTRATIF | DEPENSES | RECETTES | DEPENSES
OU DEFICIT | RECETTES
OU EXCEDENT | DEPENSES
OU DEFICIT | RECETTES
OU EXCEDENT | DEPENSES
OU DEFICIT | RECETTES
OU EXCEDENT |
| | OU DEFICIT | OU EXCEDENT | IT | OU EXCEDENT | OU DEFICIT | OU EXCEDENT | OU DEFICIT | OU EXCEDENT |
| Opération de l'exercice 2013 | € 3 341 699,91 | 4 229 733,52 € | 1
090
742,56
€ | 1 627 906,97 € | 4 432 442,47 € | 5 857 640,49 € | | |
| Résultat de l'exercice 2013 | | 888 033,61 € | | 537 164,41 € | - € | 1 425 198,02 € | | |
| Résultat reportés 2012 | | 52 689,53 € | 453
331,40
€ | | 453 331,40 € | 52 689,53 € | | |
| TOTAUX
(réalisations+reports) | 3 341 699,91 € | 4 282 423,05 € | 1
544
073,96
€ | 1 627 906,97 € | 4 885 773,87 € | 5 910 330,02 € | | |
| Résultats de clôture 2013 | | € 940 723,14 | | 83 833,01 € | - € | 1 024 556,15 € | | 1 024 556,15 € |
| Reste à réaliser | - € | € | 1
148
001,27
€ | 529 318,04 € | 1 148 001,27 € | 529 318,04 € | 618 683,23 € | |
| TOTAUX CUMULES | 3 341 699,91 € | 4 282 423,05 € | 1
148
001,27 | 613 151,05 € | 4 489 701,18 € | 4 895 574,10 € | | |

| | | | | | | | |
|-----------------------------|--|------------|-----|-------------|--|----------------|--------------|
| | | | € | | | | |
| RESULTATS DEFINITIFS | | 940 723,14 | - € | 83 833,01 € | | 1 024 556,15 € | 405 872,92 € |

Adopté à l'unanimité.

2 - 2 b) 2 Vote du compte administratif 2013 Service d'Eau Potable

Rapporteur : Monsieur GUIOT

Monsieur GUIOT propose à l'assemblée d'adopter le compte administratif 2013 du service Eau potable détaillé, ci-après :

| LIBELLE | EXPLOITATION | INVESTISSEMENT | ENSEMBLE | RESULTATS GENERAUX 2013 | | | | | |
|--------------------------------------|--------------|--------------------|--------------------|-------------------------|------------------------|-------------------------|------------------------|-------------------------|------------------------|
| | | | | COMPTE ADMINISTRATIF | DEPENSES
OU DEFICIT | RECETTES
OU EXCEDENT | DEPENSES
OU DEFICIT | RECETTES
OU EXCEDENT | DEPENSES
OU DEFICIT |
| Opération de l'exercice 2013 | | 64 028,49 € | 70 455,87 € | 199 673,19 € | 204 856,47 € | 263 701,68 € | 275 312,34 € | | |
| Résultat de l'exercice 2013 | | | 6 427,38 € | | 5 183,28 € | - € | 11 610,66 € | | |
| Résultat reportés 2012 | | | 7 299,91 € | 34 074,44 € | | 34 074,44 € | 7 299,91 € | | |
| TOTAUX (réalisations+reports) | | 64 028,49 € | 77 755,78 € | 233 747,63 € | 204 856,47 € | 297 776,12 € | 282 612,25 € | | |
| Résultats de clôture 2013 | | | 13 727,29 € | 28 891,16 € | | 28 891,16 € | 13 727,29 € | 15 163,87 € | |
| Reste à réaliser | | - € | - € | 11 306,40 € | 92 638,40 € | 11 306,40 € | 92 638,40 € | | 81 332,00 € |
| TOTAUX CUMULES | | 64 028,49 € | 77 755,78 € | 40 197,56 € | 92 638,40 € | 104 226,05 € | 170 394,18 € | | |
| RESULTATS DEFINITIFS | | | 13 727,29 € | 28 891,16 € | | 15 163,87 € | | | 66 168,13 € |

Adopté à l'unanimité.

2 - 2 b) 3 Vote du compte administratif 2013 Service Assainissement

Rapporteur : Monsieur GUIOT

Monsieur GUIOT propose à l'assemblée d'adopter le compte administratif 2013 du service assainissement détaillé, ci-après :

| LIBELLE | EXPLOITATION | INVESTISSEMENT | ENSEMBLE | RESULTATS GENERAUX 2013 | | | | | |
|--------------------------------------|--------------|---------------------|---------------------|-------------------------|------------------------|-------------------------|------------------------|-------------------------|------------------------|
| | | | | COMPTE ADMINISTRATIF | DEPENSES
OU DEFICIT | RECETTES
OU EXCEDENT | DEPENSES
OU DEFICIT | RECETTES
OU EXCEDENT | DEPENSES
OU DEFICIT |
| Opération de l'exercice 2013 | | 158 427,10 € | 179 884,87 € | 233 171,80 € | 156 900,56 € | 391 598,90 € | 336 785,43 € | | |
| Résultat de l'exercice 2013 | | | 21 457,77 € | 76 271,24 € | | 76 271,24 € | 21 457,77 € | | |
| Résultat reportés 2012 | | | 35 063,61 € | | 53 586,41 € | € | 88 650,02 € | | |
| TOTAUX (réalisations+reports) | | 158 427,10 € | 214 948,48 € | 233 171,80 € | 210 486,97 € | 391 598,90 € | 425 435,45 € | | |
| Résultats de clôture 2013 | | | 56 521,38 € | 22 684,83 € | | 22 684,83 € | 56 521,38 € | | 33 836,55 € |

| | | | | | | | | |
|-----------------------------|-----|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|-------------|-------------------|
| Reste à réaliser | | | 43 450,98 € | 18 313,66 € | 43 450,98 € | 18 313,66 € | 25 137,32 € | |
| TOTAUX CUMULES | - € | 56 521,38 € | 66 135,81 € | 18 313,66 € | 66 135,81 € | 74 835,04 € | | |
| RESULTATS DEFINITIFS | | 56 521,38 € | 22 684,83 € | - € | | 33 836,55 € | | 8 699,23 € |

Adopté à l'unanimité.

2 - 2 b) 4 Vote du compte administratif 2013 Service Assainissement Non Collectif

Rapporteur : Monsieur GUIOT

Monsieur GUIOT propose à l'assemblée d'adopter le compte administratif 2013 du service assainissement non collectif détaillé, ci-après :

| LIBELLE | EXPLOITATION | INVESTISSEMENT | ENSEMBLE | RESULTATS GENERAUX 2013 | | | | | |
|--------------------------------------|-----------------|----------------------------------|------------|-------------------------|-------------------------|------------------------|-------------------------|------------------------|-------------------------|
| | | | | DEPENSES
OU DEFICIT | RECETTES
OU EXCEDENT | DEPENSES
OU DEFICIT | RECETTES
OU EXCEDENT | DEPENSES
OU DEFICIT | RECETTES
OU EXCEDENT |
| Opération de l'exercice 2013 | 898,21 € | 13
22
3,6
9 € | - € | - € | 898,21 € | 13
223,69 € | | | |
| Résultat de l'exercice 2013 | | 12
32
5,4
8 € | | - € | - € | 12
325,48 € | | | |
| Résultat reportés 2012 | | 90
9,3
1 € | - € | - € | 909
,31 € | | | | |
| TOTAUX (réalisations+reports) | 898,21 € | 14
13
3,0
0 € | - € | - € | 898,21 € | 14
133,00 € | | | |
| Résultats de clôture 2013 | | 13
23
4,7
9 € | | - € | - € | 13
234,79 € | | 13 234,79 € | |
| Reste à réaliser | | | - € | - € | - € | - € | | - € | |
| TOTAUX CUMULES | - € | | - € | - € | - € | 13 | | | |

| | | | | | | | | |
|-----------------------------|--|------------------------|--|-----|--|----------------|--|-------------|
| | | 13
23
4,7
9 € | | | | 234,79 € | | |
| RESULTATS DEFINITIFS | | 13
23
4,7
9 € | | - € | | 13
234,79 € | | 13 234,79 € |

Adopté à l'unanimité.

2 - 2 c) 1 Affectation du résultat 2013 Commune

Rapporteur : Monsieur GUIOT

CONSIDERANT que le compte administratif 2013 de la commune est conforme au compte de gestion,

STATUANT sur l'affectation du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2013

CONSTATANT que le compte administratif fait apparaître, en résultat de clôture,

un excédent de fonctionnement de : **940 723,14 €**

Il est proposé au conseil municipal d'affecter le résultat de la section de fonctionnement comme suit :

| | |
|--|------------------------------|
| FONCTIONNEMENT | |
| * Excédent de fonctionnement antérieur reporté 2012 (002) : | 52 689,53 € |
| * Excédent de fonctionnement de l'exercice 2013 : | 888 033,61 € |
| • EXCEDENT CUMULE 2013 | <u>940 723,14 €</u> |
| INVESTISSEMENT | |
| * Déficit d'investissement antérieur reporté 2012 (001) : | 453 331,40 € |
| * Excédent d'investissement de l'exercice 2013 : | 537 164,41 € |
| • EXCEDENT CUMULE 2013 | <u>83 833,01 €</u> |
| EXCEDENT AU 31/12/2013 (FONCTIONNEMENT) : | + 940 723,14 € |
| EXCEDENT AU 31/12/2013 (INVESTISSEMENT) : | + <u>83 833,01 €</u> |
| RESTES A REALISER 2013 (Investissement) | |
| Restes à réaliser (RAR), Dépenses au 31/12/2013 : | - 1 148 001,27 € |
| Restes à réaliser (RAR), Recettes au 31/12/2013 : | + 529 318,04 € |
| (RAR) - Différence Recettes/Dépenses = | - <u>618 683,23 €</u> |
| Il ressort un besoin de financement pour la section d'investissement de : | 534 850,22 € |
| <u>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</u>
(+ 940 723,14 €) | |
| Affectation à l'article (1068) – Recette d'investissement | |
| * A l'apurement du déficit d'investissement | |
| Solde disponible affecté comme suit : | 534 850,22 € |
| * Affectation complémentaire en réserves (1068) : | 0 € |
| * Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (002) : | 405 872,92 € |

Adopté à l'unanimité.

2 - 2 c) 2 Affectation du résultat 2013 Service d'Eau Potable

Rapporteur : Monsieur GUIOT

CONSIDERANT que le compte administratif du service eau potable est conforme au compte de gestion,
STATUANT sur l'affectation du résultat de la section d'exploitation de l'exercice 2013

CONSTATANT que le compte administratif 2013 fait apparaître, en résultat de clôture, un excédent d'exploitation de : **13 727,29 €**

Il est proposé au conseil municipal d'affecter le résultat 2013 de la section d'exploitation comme suit :

| | |
|---|-----------------------------|
| <u>EXPLOITATION</u> | |
| * Excédent d'exploitation antérieur reporté 2012 (002) : | 7 299,91 € |
| * Excédent d'exploitation de l'exercice 2013 : | 6 427,38 € |
| • EXCEDENT CUMULE 2013 | <u>13 727,29 €</u> |
| <u>INVESTISSEMENT</u> | |
| * Déficit d'investissement antérieur reporté 2012 (001) : | - 34 074,44 € |
| * Excédent d'investissement de l'exercice 2013 : | 5 183,28 € |
| • DEFICIT CUMULE 2013 | - <u>28 891,16 €</u> |
| EXCEDENT AU 31/12/2013 (EXPLOITATION) : | + 13 727,29 € |
| DEFICIT AU 31/12/2013 (INVESTISSEMENT) : | - <u>28 891,16 €</u> |
| <u>RESTES A REALISER 2013 (Investissement)</u> | |
| Restes à réaliser (RAR), Dépenses au 31/12/2013 : | - 11 306,40 € |
| Restes à réaliser (RAR), Recettes au 31/12/2013 : | + 92 638,40 € |
| (RAR) – Différence Recettes/Dépenses = | + <u>81 332,00 €</u> |
| Il ressort une capacité de financement pour la section d'investissement de : | + 52 440,84 € |

| <u>AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION (+ 13 727,29 €)</u> | |
|---|-------------------|
| Affectation à l'article (1068) – Recette d'investissement
* A l'apurement du déficit d'investissement | 00,00 € |
| Solde disponible affecté comme suit : | |
| * Affectation complémentaire en réserves (1068) : | 6 100,00 € |
| * Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (002) : | 7 627,29 € |

Adopté à l'unanimité.

2 - 2 c) 3 Affectation du résultat 2013 Service Assainissement

Rapporteur : Monsieur GUIOT

CONSIDERANT que le compte administratif 2013 du service assainissement est conforme au compte de gestion 2013 du service assainissement,

STATUANT sur l'affectation du résultat de la section d'exploitation de l'exercice 2013,

CONSTATANT que le compte administratif 2013 fait apparaître, en résultat de clôture, un excédent d'exploitation de : **56 521,38 €**

Il est proposé au conseil municipal d'affecter le résultat de la section d'exploitation 2013 du service assainissement comme suit :

| | |
|--|-----------------------------|
| <u>EXPLOITATION</u> | |
| * Excédent d'exploitation antérieur reporté 2012 (002) : | 35 063,61 € |
| * Excédent d'exploitation de l'exercice 2013 : | 21 457,77 € |
| • EXCEDENT CUMULE 2013 | <u>56 521,38 €</u> |
| <u>INVESTISSEMENT</u> | |
| * Excédent d'investissement antérieur reporté 2012 (001) : | + 53 586,41 € |
| * Déficit d'investissement de l'exercice 2013 : | - 76 271,24 € |
| • DEFICIT CUMULE 2013 | - <u>22 684,83 €</u> |

| | |
|--|-----------------------------|
| EXCEDENT AU 31/12/2013 (EXPLOITATION) : | + 56 521,38 € |
| DEFICIT AU 31/12/2013 (INVESTISSEMENT) : | - <u>22 684,83 €</u> |
| <u>RESTES A REALISER 2013 (Investissement)</u> | |
| Restes à réaliser (RAR), Dépenses au 31/12/2013 : | - 43 450,98 € |
| Restes à réaliser (RAR), Recettes au 31/12/2013 : | + 18 313,66 € |
| (RAR) – Différence Recettes/Dépenses = | - <u>25 137,32 €</u> |
| Il ressort un besoin de financement pour la section d'investissement de : | 47 822,15 € |
| <u>AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION (+ 56 521,38 €)</u> | |
| Affectation à l'article (1068) – Recette d'investissement | 47 822,15 € |
| * A l'apurement du déficit d'investissement | |
| Solde disponible affecté comme suit : | |
| *Affectation complémentaire en réserves (1068) : | 0 € |
| * Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (002) : | 8 699,23 € |

Adopté à l'unanimité.

2 - 2 c) 4 Affectation du résultat 2013 Service Assainissement Non Collectif

Rapporteur : Monsieur GUIOT

CONSIDERANT que le compte administratif 2013 du service assainissement non collectif est conforme au compte de gestion 2013 du service assainissement non collectif,

STATUANT sur l'affectation du résultat de la section d'exploitation de l'exercice 2013,

CONSTATANT que le compte administratif 2013 fait apparaître, en résultat de clôture, un excédent d'exploitation de : **13 234,79 €**

Il est proposé au conseil municipal d'affecter le résultat de la section d'exploitation 2013 du service assainissement non collectif comme suit :

| | |
|---|---------------------------|
| <u>EXPLOITATION</u> | |
| * Excédent d'exploitation antérieur reporté 2012 (002) : | 909,31 € |
| * Excédent d'exploitation de l'exercice 2013 : | 12 325,48 € |
| <ul style="list-style-type: none"> • EXCEDENT CUMULE 2013 | <u>13 234,79 €</u> |

| | |
|---|----------------------|
| INVESTISSEMENT | |
| * Excédent/Déficit d'investissement antérieur reporté 2012 (001) : | 0,00 € |
| * Excédent/Déficit d'investissement de l'exercice 2013 : | 0,00 € |
| <ul style="list-style-type: none"> • Excédent/Déficit CUMULE 2013 | 0,00 € |
| A) EXCEDENT AU 31/12/2013 (EXPLOITATION) : | + 13 234,79 € |
| B) DEFICIT AU 31/12/2013 (INVESTISSEMENT) : | 0,00 € |
| RESTES A REALISER 2013 (Investissement) | |
| Restes à réaliser (RAR), Dépenses au 31/12/2013 : | 0,00 € |
| Restes à réaliser (RAR), Recettes au 31/12/2013 : | 0,00 € |
| (RAR) – Différence Recettes/Dépenses = | 0,00 € |
| Il ressort un besoin de financement pour la section d'investissement de : | 0,00 € |
| AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION (+ 13 234,79 €) | |
| Affectation à l'article (1068) – Recette d'investissement | |
| * A l'apurement du déficit d'investissement | 0,00 € |
| Solde disponible affecté comme suit : | |
| * Affectation complémentaire en réserves (1068) : | 0 € |
| * Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (002) : | 13 234,79 € |

Adopté à l'unanimité.

2 - 2 d) Bilan des cessions et acquisitions foncières de l'année 2013

Rapporteur : Monsieur CHARPENTIER

Monsieur CHARPENTIER indique à l'assemblée que l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu, chaque année, à une délibération du Conseil Municipal.

Ce bilan sera annexé au compte administratif 2013 de la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le bilan des acquisitions et cessions réalisées au cours de l'année 2013, comme suit :

| ACQUISITIONS | | | |
|----------------------------|----------------|-------------|-----------------------|
| DESIGNATION DU BIEN | VENDEUR | PRIX | DATE DE L'ACTE |
| | | | |

| | | | |
|---|--------------|-----------|------------|
| Parcelles cadastrées :
A 061 (00 ha 20 a 00 ca)
A 062 (00ha 01 a 74 ca)
Lieu-dit les Sallelles | SAS HECTARE | 1500 € | 25/09/2013 |
| Parcelle cadastrée :
C n° 304
Contenance : 00 ha 18 a 20 ca
Lieu-dit le Moulin à vent | Mr SOLIVERES | 3000,00 € | 11/09/2013 |

| CESSIONS | | | |
|--|------------------|-------------|-----------------------|
| DESIGNATION DU BIEN | ACQUEREUR | PRIX | DATE DE L'ACTE |
| Parcelle cadastrée :
B 309
Contenance : 00 ha 10 a 00 ca
Lieu-dit la Grand Gorge | MME VALDEYRON | 750 € | 13/05/2013 |
| Parcelles cadastrées :
C 343 (00 ha 62 a 15 ca)
C 344 (00 ha 24 a 85 ca)
C 345 (00 ha 24 a 10 ca)
C 346 (00 ha 24 a 30 ca)
Lieu-dit Les Garrigues | Mme BARNOLE | 54 160,00 € | 12/04/2013 |

Adopté à l'unanimité.

2 - 2 e) Bilan des marchés publics conclus en 2013

Rapporteur : Monsieur CHARPENTIER

OBJET : BILAN 2013 DES MARCHÉS PUBLICS

Monsieur le Maire expose qu'en application de l'article 133 du Code des Marchés Publics, issu de l'arrêté du 26/12/2007, modifié par l'arrêté du 21 juillet 2011, le pouvoir adjudicataire doit, chaque année, établir et publier la liste des marchés publics conclus durant l'année écoulée.

Monsieur le maire après un bref rappel des procédures de marchés publics, donne lecture, pour information, du bilan des marchés publics figurant dans le tableau, ci-après.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 1 (Mr PALMA)

2 - 2 f) Fixation du taux des taxes directes locales pour l'année 2014

Rapporteur : Monsieur CHARPENTIER

Monsieur le Maire indique qu'en maintenant les mêmes taux qu'en 2013, le produit attendu en 2014 sera de **1 587 000 €** et précise que ce montant est suffisant pour assurer l'équilibre du budget primitif 2014.

Il propose donc au Conseil Municipal de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales 2014 à hauteur de ceux de 2013 à savoir :

- TAXE D'HABITATION : **14,13 %**
- TAXE FONCIERE (BÂTI) : **18.54 %**
- TAXE FONCIERE (NON BÂTI) : **100,97 %**

Monsieur CHARPENTIER précise que les taux de fiscalité 2014 sont identiques à ceux de 2013.

Adopté à l'unanimité.

2 - 2 g) Vote des subventions 2014 aux associations

Rapporteur : Monsieur CHARPENTIER

Monsieur PALMA, en qualité de président de l'association Lunel-Vielloise sportive, quitte la séance.

Monsieur le Maire propose dans le cadre du budget primitif 2014 d'attribuer des subventions communales à plusieurs associations locales dont l'activité contribue à l'intérêt public de la commune par le renforcement des liens sociaux et de l'animation et l'organisation d'activités qui répondent à l'attente des habitants. En complément cette année il est prévu le versement d'une subvention aux intervenants associatifs dans le cadre des TAP.

Il soumet au vote le tableau récapitulatif des subventions aux associations locales figurant ci-dessous :

| NOM DE
L'ASSOCIATION | Subventions
2013 | BP 2014 | | |
|---|---------------------|------------|------------|------------|
| | | Subvention | TAP | Total |
| A.J.T.L.V. (Amicale des Joueurs de Tarot de Lunel Viel) | 160,00 € | 160,00 € | | 160,00 € |
| A.P.A (amicale des pêcheurs amateurs) | - € | 160,00 € | | 160,00 € |
| ASS. ANCIENS COMBATTANTS | 600,00 € | 600,00 € | | 600,00 € |
| ASS. ART EN CAMPAGNE | 355,00 € | 160,00 € | 525,00 € | 685,00 € |
| ASS. DANSE DANS TOUS LES SENS | 1 200,00 € | 200,00 € | 2 680,00 € | 2 880,00 € |
| ASS. LUNEL-VIELLOISE SPORTIVE (BOXE) | 830,00 € | 600,00 € | 600,00 € | 1 200,00 € |
| ASS. SPORTIVE COLLEGE DE LANSARGUES | 100,00 € | 100,00 € | | 100,00 € |
| ASS. TERRA | 693,00 € | 1 000,00 € | 1 733,00 € | 2 733,00 € |
| BASKET BALL LUNEL-VIEL | 1 500,00 € | 1 500,00 € | | 1 500,00 € |
| CAVALIERS DU DARDAILLON | 160,00 € | 160,00 € | | 160,00 € |
| CBAD LUNEL VIEL (Badminton) | 200,00 € | 200,00 € | | 200,00 € |
| CLUB FEMME ECHO | 160,00 € | 160,00 € | | 160,00 € |

| | | | | |
|---|--------------------|-----------------|--------------------|------------------|
| CLUB TAURIN LOU RASET | 800,00 € | 800,00 € | | 800,00 € |
| CLUB TAURIN LOU SIMBEU | 2 800,00 € | 2 800,00 € | | 2 800,00 € |
| CLUB TAURIN LOU BIOU | 2 800,00 € | 2 800,00 € | | 2 800,00 € |
| COOPERATIVE SCOLAIRE J. FERRY | 9 954,00 € | 7 130,00 € | | 7 130,00 € |
| COUP DE POUCE | 13 000,00 € | 13 000,00 € | | 13 000,00 € |
| ESCOULETO ST VINCENT | 200,00 € | 2 00,00 € | | 2 00,00 € |
| F.S.L. (Fonds de solidarité pour le Logement - CAF) | 160,00 € | 160,00 € | | 160,00 € |
| GROUPE ARCHEOLOGIE | 900,00 € | 900,00 € | | 900,00 € |
| GYMNASTIQUE VOLONTAIRE | 200,00 € | 200,00 € | | 200,00 € |
| JET RIDE ASSOCIATION | 600,00 € | 600,00 € | | 600,00 € |
| JUDO CLUB KUMIKATA | 1 800,00 € | 1 000,00 € | 1 875,00 € | 2 875,00 € |
| LA BELLO MIREIO | 200,00 € | 200,00 € | | 200,00 € |
| L'ATELIER D'ALEXANDRE | 917,00 € | 160,00 € | 1 980,00 € | 2 140,00 € |
| L'ATELIER CERULEUM | 160,00 € | 160,00 € | | 160,00 € |
| LA BOULE LUNEL-VIEILLOISE | 1 850,00 € | 1 850,00 € | | 1 850,00 € |
| LA CLE DE SOL | 790,00 € | 350,00 € | 1 280,00 € | 1 630,00 € |
| LE RANDONNEUR LUNEL VIELLOIS | 160,00 € | 160,00 € | | 160,00 € |
| LES BISOUNOURS | 26 850,00 € | 30 000,00 € | | 30 000,00 € |
| LES PEINTRES DU LOISIR | 160,00 € | 160,00 € | | 160,00 € |
| LES TITOUNETS | 200,00 € | 200,00 € | | 200,00 € |
| PREVENTION ROUTIERE | 50,00 € | 50,00 € | | 50,00 € |
| PROTECTION ANIMALE LUNEL | 100,00 € | 100,00 € | | 100,00 € |
| SECTION LOCALE FNATH | 160,00 € | 160,00 € | | 160,00 € |
| SOCIETE DE CHASSE ST HUBERT | 600,00 € | 600,00 € | | 600,00 € |
| SOLEIL LEVANT | - € | 100,00 € | | 100,00 € |
| STREET DANCE | 400,00 € | 400,00 € | | 400,00 € |
| TENNIS CLUB DE LUNEL-VIEL | 3 307,00 € | 2 300,00 € | 2 500,00 € | 4 800,00 € |
| TOURNA MAI VINGT ANS | 600,00 € | 600,00 € | | 600,00 € |
| USLV OMNI SPORT | 16 200,00 € | 16 200,00 € | | 16 200,00 € |
| VOLLEY L2VB | 150,00 € | 150,00 € | | 150,00 € |
| MONTANT TOTAL | 92 026,00 € | 88 490 € | 13 173,00 € | 101 663 € |

Adopté à l'unanimité.

2 - 2 h) Vote du budget primitif 2014 : Commune

Rapporteur : Monsieur CHARPENTIER

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2014 de la commune :

Monsieur le Maire précise en préambule que le budget est équilibré, qu'il dégage des marges financières et que la commune n'est pas mise sous tutelle.

Il indique que le budget 2014 se définit par un maintien des taux de la fiscalité identique à ceux de 2010, 2011, 2012 et 2013 et ce, comme il avait été vu lors du DOB de janvier dernier. La volonté politique est de proposer des opérations d'investissement en rationalisant les charges de fonctionnement.

Ce budget primitif 2014 est également marqué par la reprise des résultats de l'année 2013 (le compte administratif ayant été précédemment voté) et le report des restes à réaliser (section d'investissement) de l'exercice écoulé.

Le budget 2014 s'équilibre donc de la façon suivante :

- **4 180 816.92 €** pour la section de fonctionnement
- **2 986 405.69 €** pour la section d'investissement

Un budget 2014 maîtrisé et responsable qui poursuit la dynamique d'investissement en matière d'équipements publics et restructuration urbaine.

Un budget qui affirme les priorités en matière de service à la population sans augmentation des taux de la fiscalité locale

1 – LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

La synthèse de la section de fonctionnement se présente de la façon suivante :

- **En terme de recettes**, les deux principaux postes sont « impôts et taxes » et « dotations et participations », les autres recettes sont constituées pour l'essentiel par les produits des services, du domaine et ventes diverses

Les recettes de fonctionnement s'élèvent pour 2014 à **4 180 816,92€**.

-Les impôts et taxes issus de la fiscalité directe des ménages sont estimés à **1 587 000 €**, ce qui représente environ 38% des recettes de fonctionnement.

- La dotation forfaitaire de base versée par l'Etat s'élève à **400 000 €** et représente environ 9,5 % des recettes de fonctionnement. Cette dotation devrait enregistrer une baisse par rapport à 2013 conformément au projet de loi des finances 2014.

- La fiscalité reversée par la communauté de communes du Pays de Lunel est de **710 400 €** (DSC + AC + fonds de péréquation).

-Les produits des services, domaines et ventes devraient enregistrer une recette estimée à environ 281 744 € pour 2014, soit une hausse d'environ 7% par rapport à 2013. *Le transfert de charges du personnel (sur les budgets annexes) est reconduit pour l'année 2014, et permettra une recette de 47 734 €, auquel s'ajoutera également en recettes la mise à disposition du personnel communal à la CCPL (dans le cadre de l'ALSH) pour 66 527 €.*

-Les recettes en atténuation de charges connaîtront également en 2014 une hausse de plus de 11% par rapport à 2013 (166 621 €) liée notamment aux recrutements de trois contrats d'avenir et au remboursement des contrats aidés en poste sur la commune.

- **En terme de dépenses,**

Les **dépenses « réelles » de fonctionnement** du Budget primitif 2014 s'élèvent à **3 513 986 €**.

-Le poste **charges de personnel** représente 40% des dépenses de fonctionnement. Ce poste enregistre une augmentation par rapport au BP 2013, et s'explique notamment par :

-une augmentation des taux de cotisations patronales depuis le 1^{er} janvier,

-la prise en compte de la réforme de la grille indiciaire des agents de catégorie C (réévaluation des échelons qui impactent le budget. Le personnel de la commune étant principalement composé d'agent de cette catégorie),

-la titularisation à temps plein d'agent précédemment sous contrats aidés,

-l'augmentation de la durée de temps de travail d'agents titulaires pour répondre aux besoins de service et d'agents non titulaires pour répondre aux besoins en matière d'animations des temps périscolaires (prise en compte de la mise en œuvre de la semaine de 4,5 jours qui a un impact sur l'augmentation de la durée de temps de travail de certains contrats).

-la prise en charge via une participation de la collectivité à la complémentaire santé (mutuelles labellisées) est une dépense prise en compte dans la préparation budgétaire 2014,

Il est également programmé dans le cadre de ce budget un plan de formation pour les CAE et les titulaires favorisant la spécialisation technique des agents publics en poste (formation sécurité, formation à la conduite d'engins et formation BAFA et BAFFD, animation périscolaire et premiers secours). La mise en place du plan d'actions de sécurité et santé des agents en milieu professionnel (document unique) implique des dépenses supplémentaires en matière de prévention hygiène et sécurité au travail.

*la dépense liée à la mise à disposition par la CCPL d'une coordinatrice ALAE est en baisse en 2014 (7115 €) par rapport à 2013 (7511 €). Cette diminution s'explique par une révision des heures annuelles de mise à disposition pour répondre au plus près au besoin du service.

-Les **charges à caractère général** représentent 1 283 569,43 € (soit un peu plus de 30% des dépenses de fonctionnement). Le prévisionnel budgétaire 2014 est en deça du budget prévu initialement en 2013 liée à une volonté de maîtriser ce poste de dépenses.

Pour l'année 2014, ce poste enregistre des charges additionnelles relatives à :

*la prise en charge de fournitures liées à la réalisation des travaux en régie,

* une hausse des dépenses de formation liée à la mise en œuvre du document unique.

*une hausse du marché de nettoyage des locaux liée à la mise en place de la réforme des rythmes scolaires (avec école le mercredi matin en sus)

Il convient donc de noter que la commune prévoit des dépenses constantes ou en baisse principalement sur les postes de dépenses suivants :

*Les articles liés aux achats de fournitures diverses (administratives, scolaires, documentations) sont maintenus à un niveau constant de dépenses, voire revus à la baisse.

-Les **subventions versées aux associations** seront d'un montant de 101 663 €. Les subventions versées aux associations sportives, culturelles et loisirs de la commune sont maintenues au même niveau que 2013. Sont prises également en considération sur une année entière les intervenants mis à disposition de la collectivité par les associations dans le cadre des TAP. Cette prise en charge représente 13 173 euros pour l'année entière 2014.

-La subvention versée au CCAS est prévue au même niveau de dépenses que l'année passée (11000 euros).

2 – LA SECTION D'INVESTISSEMENT

La synthèse de la section d'investissement se présente de la façon suivante :

| | CA | BP |
|---|-----------------------|-----------------------|
| | 2013 | 2014 |
| DEPENSES INVESTISSEMENT | | |
| Déficit d'investissement reporté | 453 331,40 € | € |
| Opérations d'ordre (transfert entre sections) | 41 736,74 € | 60 000 € |
| Opérations patrimoniales | 82 280,94 € | 10 000 € |
| Dotations, Fonds divers et réserves | 0 € | 0 € |
| Emprunts et dettes assimilées (remb.capital) | 227 121,79 € | 245 629,29 € |
| Travaux d'investissement (opérations et RAR 2013) | 739 603,2 € | 2 670 776,4 € |
| TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT | 1 544 073,96 € | 2 986 405,69 € |
| | | |
| RECETTES D'INVESTISSEMENT | 2013 | 2014 |
| | | |
| Virement de la section de fonctionnement | 0 € | 666 830,15 € |
| Produit des cessions d'immobilisations (Nouvelles + RAR 2013) | 0 € | 526 033 € |
| Opérations d'ordre (transfert entre sections) | 114 988,41 € | 128 003,09 € |
| Opérations patrimoniales | 82 280,94 € | 10 000 € |
| Dotations, Fonds divers et réserves | 791 439,37 € | 882 850,22 € |
| Subventions d'Investissement (Nouvelles et RAR 2013) | 464 529,97 € | 637 668,47 € |
| Emprunts et dettes assimilées | 74 668,28 € | 0 € |
| Autres immobilisations financières (Nouvelles et RAR 2013) | 100 000 € | 23 116,18 € |
| Travaux effectués pour le compte de tiers | 0 € | 28 071,57 € |
| Excédent investissement reporté | | 83 833,01 € |
| TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT | 1 627 906,97 € | 2 986 405,69 € |

-Le **programme d'investissement 2014** repose principalement sur **l'autofinancement de la commune**.

-**Les prochaines élections municipales en mars 2014** sont prises en considération dans l'élaboration de ce budget. Il sera proposé des dépenses budgétaires sur des postes thématiques importants qui pourront être affinées par la future équipe municipale.

Les investissements prévus dans le programme 2014 s'élèvent à 2 670 776 €, se définissant par les opérations nouvelles et les restes à réaliser 2013 des opérations déjà engagées.

A- Les **dépenses d'investissement** portent principalement sur les projets suivants :

- **L'amélioration du cadre de vie dans le sens du développement durable**

*Voiries et espaces publics

- Plan d'aménagement et sécurisation des voies communales (enveloppe budgétaire prévue de 1,4 M€)

*Bâtiments et équipements communaux intégrant :

- la réfection du toit de l'école maternelle

- le plan de réfection des toitures des bâtiments communaux

- la poursuite du plan de climatisation de l'école maternelle

- la mise en œuvre d'une étude pour la réfection et l'aménagement de la salle Roux

- la création d'un mur d'entraînement au tennis

- **La poursuite du plan économie d'énergie et mise en conformité**

- Renouvellement de l'éclairage public en LED (rue des Taulis/centre ville/parking salle Roux)

- **Le renforcement de la sécurité publique**

- Poursuite de l'installation du système de vidéosurveillance dans les espaces publics de stationnement (parkings des Arènes et rue St Vincent)

- **La création de nouveaux équipements et services pour renforcer le lien social**

- Acquisition d'un nouvel hangar pour les services techniques

- Acquisition d'un véhicule supplémentaire pour le service nettoyage de la voirie

- Aménagement du skate parc qui sera complété par une aire de jeux enfants

- **La continuité des actions en faveur de la préservation de l'environnement et du patrimoine (aménagement des espaces naturels)**

-Acquisition de parcelles situées en zone agricole en vue de les préserver et de les aménager (afin de conserver des espaces naturels remarquables se trouvant dans le secteur de la future ligne LGV)

-La poursuite de la revalorisation du domaine du Château (valorisation du patrimoine, noria, belvédère, aqueduc)

-La poursuite du plan vert urbain (phase 4)

Au niveau des budgets eau et assainissement, la commune oriente principalement ses actions sur :

- **Le renforcement de l'entretien des réseaux existants pour améliorer la gestion de la ressource en eau et limiter les risques d'inondations**

-La poursuite de la réfection des réseaux dans le cadre d'opération de requalification urbaine (les réseaux sont repris lorsqu'il y a des travaux de voiries et d'aménagements urbains prévus)

- Mise en conformité des bornes incendie de la commune

B-Les ressources propres de la collectivité sont composées :

-de la taxe aménagement pour un montant estimé de 80 000 €,

-d'un fonds de compensation de la TVA (268 000 €), qui est lié aux investissements réalisés en 2012

-les subventions des partenaires finançant pour partie les opérations d'aménagements envisagées sont estimées à 637 668 €

-La récupération de l'avance versée au mandataire dans le cadre des travaux de Courbet sera de l'ordre de 23116 € pour 2014

-Le produit de la cession des parcelles communales qui devrait se réaliser dans l'année pour un montant de 526 033 €

-un virement de la section de fonctionnement à hauteur de 666 830 €

Les opérations d'investissements seront réalisées principalement grâce à l'autofinancement sans hausse d'impôt et sans emprunt.

Conclusion :

Monsieur le Maire conclut en précisant que le budget 2014 est construit sur les principes suivants :

- Poursuite de la dynamique d'investissement dans les services et aménagements durables
- Maîtrise de la fiscalité locale : la commune n'augmentera pas pour la **5^{ème} année consécutive** les taux de la fiscalité locale pour réaliser les projets envisagés.
- Maintien et développement des services : il sera proposé une amélioration continue de la qualité des services publics tout en maintenant **des tarifs qui tiennent compte de la situation des ménages** de la commune (alae, cantine...). En outre, la **gratuité** des Temps d'Activités Périscolaires pour tous les enfants est maintenue.

Le budget primitif de la commune s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes de la façon suivante :

| SECTION | DEPENSES | RECETTES |
|----------------|-----------------------|-----------------------|
| FONCTIONNEMENT | 4 180 816,92 € | 4 180 816,92 € |
| INVESTISSEMENT | 2 986 405,69 € | 2 986 405,69 € |
| CUMUL | 7 167 222,61 € | 7 167 222,61 € |

Il demande au Conseil Municipal de délibérer.

Monsieur CHARPENTIER précise que certaines personnes sur les réseaux sociaux s'interrogeaient sur le fait que la commune ne payait pas d'intérêts d'emprunts. Il précise que les intérêts d'emprunts sont payés par le budget de fonctionnement alors que le capital est payé par le budget investissement.

Monsieur JEAN affirme qu'il espère que les taux qui ont été votés ce soir ne seront pas augmentés durant les six prochaines années.

Monsieur CHARPENTIER répond que les taux ne seront pas augmentés. En outre, l'assiette fiscale de la commune est plus importante. De plus, en 2017 certains emprunts arriveront à terme (Halle de sports, station d'épuration), ce qui permettra de ramener l'endettement à un niveau très bas.

Monsieur Jean fait remarquer que les subventions et les aides se tarissent et pensent qu'il n'y en aura pas d'autres.

Monsieur Charpentier répond que la commune devrait connaître une baisse de la DGF mais parallèlement des fonds de compensation sont prévus pour abonder le budget communal. En outre, les partenaires financiers tels que le Conseil Général et l'Agence de l'Eau subventionnent une grande partie des opérations communales.

Adopté à la majorité.

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 3 (Mme FABRE – Mrs JEAN ET PALMA)

2 - 2 h) 2 Vote du budget primitif 2014 : Service Eau Potable

Rapporteur : Monsieur CHARPENTIER

Monsieur CHARPENTIER présente au conseil municipal le projet de budget primitif 2014 du service eau potable.

Le budget primitif proposé, s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes de la façon suivante :

| SECTION | DEPENSES | RECETTES |
|----------------|---------------------|---------------------|
| EXPLOITATION | 100 103,20 € | 100 103,20 € |
| INVESTISSEMENT | 179 187,07 € | 179 187,07 € |
| CUMUL | 279 290,27 € | 279 290,27 € |

Il demande au Conseil Municipal de délibérer.

Adopté à la majorité.

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 3 (Mme FABRE – Mrs JEAN ET PALMA)

2 - 2 h) 3 Vote du budget primitif 2014 : Service Assainissement

Rapporteur : Monsieur CHARPENTIER

Monsieur CHARPENTIER présente au conseil municipal le projet de budget primitif 2014 du service Assainissement.

Le budget primitif proposé, s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes de la façon suivante :

| SECTION | DEPENSES | RECETTES |
|----------------|---------------------|---------------------|
| EXPLOITATION | 205 795,66 € | 205 795,66 € |
| INVESTISSEMENT | 240 092,74 € | 240 092,74 € |
| CUMUL | 445 888,40 € | 445 888,40 € |

Il demande au Conseil Municipal de délibérer.

Adopté à la majorité.

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 3 (Mme FABRE – Mrs JEAN ET PALMA)

2 - 2 h) 4 Vote du budget primitif 2014 : Service Assainissement Non Collectif

Rapporteur : Monsieur CHARPENTIER

Monsieur CHARPENTIER présente au conseil municipal le projet de budget primitif 2014 du service Assainissement Non Collectif.

Le budget primitif proposé, composé d'une section d'exploitation seulement, s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes de la façon suivante :

| SECTION | DEPENSES | RECETTES |
|--------------|--------------------|--------------------|
| EXPLOITATION | 15 034,79 € | 15 034,79 € |
| CUMUL | 15 034,79 € | 15 034,79 € |

Il demande au Conseil Municipal de délibérer.

Adopté à la majorité.

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 3 (Mme FABRE – Mrs JEAN ET PALMA)

3 – 1 Révision de la procédure de projet urbain partenarial (PUP) et autorisation de signature de la nouvelle convention PUP domaine des Horts avec la société HECTARE

Rapporteur : Monsieur Fenoy

I – CONTEXTE :

Monsieur FENOY indique que par délibération en date 27 mai 2013, le conseil municipal a approuvé la convention de Projet Urbain Partenariat (PUP) sur le périmètre du permis d'aménager déposé par HECTARE et a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention PUP ainsi que toutes les pièces, de nature administrative, technique ou financière, s'y rapportant.

Pour mémoire, Monsieur Fenoy rappelle l'objectif de cette opération d'aménagement :

Les parcelles cadastrées section AN n°38p, section AM n°74, 75p et 87p situées sur le territoire de la commune de Lunel-Viel représentent un espace foncier d'une superficie de 13589 m², et sont situées dans la partie sud est de la commune. Un permis d'aménager à été déposé le 28 février 2013 auprès de la Ville par la Société HECTARE et l'arrêté du permis d'aménager a été délivré en date du 18 juin 2013. Le projet urbain s'implantera sur les parcelles mentionnées précédemment. Il représentera une surface de plancher de 7080 m² et se découpera dans un esprit de mixité des programmes : Il est prévu la création de 59 logements au total (dont 30% de logements collectifs sociaux et des logements en primo-accession). Au travers de

l'opération d'aménagement, HECTARE réalisera directement les VRD (voiries et réseaux divers,...) internes au projet.

La ville a quant à elle jugé nécessaire la réalisation d'équipements publics (création d'un réseau pluvial, création de cheminement doux, et équipements enfance et/ou équipements petites enfance). Il est également nécessaire de prévoir en complément et sous maîtrise d'ouvrage de la commune l'extension du réseau public de distribution d'électricité.

Deux requêtes déposées le 12 août 2013 au tribunal administratif de Montpellier par Monsieur et Madame Jean Paul Raynal et par Monsieur et Madame Olivier Fourvel demandant l'annulation du permis d'aménager le lotissement ont nécessité la saisine de l'avocat de la commune pour qu'il se constitue dans les intérêts de la commune devant le tribunal de Montpellier (par décisions du maire N°36 et 37/2013).

Ces nouveaux faits de recours contentieux bloquent le projet d'aménagement et de construction de logements et par conséquent nécessitent une révision du planning de l'aménageur et à fortiori, une modification de calendrier du versement des participations initialement prévu dans le PUP.

Le Projet Urbain Partenarial (PUP) a été créé par l'article 43 de la loi du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion. Cet outil, codifié aux articles L332-11-3 et L332-11-4 du code de l'urbanisme, permet aux communes de faire financer tout ou partie du coût des équipements par des personnes privées (propriétaires fonciers, aménageurs ou constructeurs).

La convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) a pour objet la répartition entre les parties de la prise en charge financière des équipements publics dont la réalisation est rendue nécessaire par les opérations d'aménagement et de construction prévues.

La réalisation du réseau de distribution électriques et les différents recours contentieux nécessitent une révision du PUP notamment sur les articles 2, 3, 4.

Le coût des équipements s'élève donc à 1 052 774 € ttc. Le coût des équipements tient compte de la TVA à 20% (depuis le 1^{er} janvier 2014). Les équipements seront réalisés en fonction des besoins et selon un calendrier dépendant des capacités de financement mis en place.

2. LA NOUVELLE REPARTITION DES CHARGES ET LES MODALITÉS DE VERSEMENT DES PARTICIPATIONS FINANCIERES

La répartition de la prise en charge par la société HECTARE est explicitée dans la convention (article 3) et se décline comme suit :

| Liste des équipements induits par l'opération | Coût des équipements | Taux de la participation aménageur | Participation Aménageur | paiement |
|--|-----------------------------|---|--------------------------------|---|
| Extension du réseau public de distribution d'électricité | 30 374 € | 100% | 30 374 € | Le paiement interviendra dès le dépôt de la déclaration d'ouverture du chantier. Le titre de |

| | | | | |
|---|-----------|---------|-----------|--|
| <i>Extension du réseau pour cette opération</i> | | | | recettes sera émis et le versement de l'intégralité de la participation devra être exécuté à réception du titre. |
| Réseau Pluvial
<i>Création du réseau pour cette opération</i> | 24 000 € | 100 % | 24 000 € | Le paiement interviendra 10 mois après la date de déclaration d'ouverture du chantier. Le titre de recettes sera émis et le versement de l'intégralité de la participation devra être exécuté à réception du titre. |
| Aménagement piste cyclable
<i>La création de cet aménagement profitera aux futurs résidents du quartier. La portion de cheminement doux réalisé permettra la desserte du nouveau quartier</i> | 458 400 € | 25,13 % | 115 196 € | Le paiement interviendra 10 mois après la date de déclaration d'ouverture du chantier. Le titre de recettes sera émis et le versement de l'intégralité de la participation devra être exécuté à réception du titre. |
| Extension et restructuration équipements petite enfance et scolaire. <i>Il est estimé que les logements créés dans le cadre de l'opération feront croître les effectifs scolaires des classes et/ou le nombre de places nécessaires en accueil petite enfance. D'autres opérations de logements prévus sur la commune porteront le solde du coût de l'équipement ou de la restructuration de groupes existants.</i> | 540 000 € | 26,22 % | 141 588 € | Le paiement interviendra 4 mois après la date de déclaration d'ouverture du chantier pour les 9 premiers lots.

Pour les lots suivants, le paiement se fera au fur et à mesure de la signature des actes de vente des lots du lotissement réitérés par acte authentique. Une attestation de vente de chaque lot sera fournie par l'aménageur à la commune pour |

| | | | | |
|---|--------------------|----------------|------------------|--|
| | | | | l'établissement des titres de recette de chacun des lots et ce à hauteur de 2392 € par lot . Dans tous les cas le versement de l'intégralité de la participation devra avoir été effectué dans un délai maximum de 36 mois à compter de la date de déclaration d'ouverture du chantier. |
| COUT TOTAL EQUIPEMENT ET MONTANT DE LA PARTICIPATION AMENAGEUR | 1 052 774 € | 29,55 % | 311 158 € | |

Les constructions édifiées dans le périmètre de la convention sont exclues, comme indiquée par l'article L.332-11-4 du code de l'urbanisme, du champ d'application de la TLE (remplacée depuis le 1^{er} mars 2012 par la Taxe d'aménagement). La convention PUP fixe un délai de 10 ans pour cette clause, à compter de l'affichage en Mairie de la mention de la signature de la convention.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la nouvelle convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) sur le site concerné telle que figurant en annexe (intégrant les modifications visées) et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de PUP et à assurer l'exécution de tout acte à intervenir à cet effet.

A l'issue de cet exposé, il est proposé au conseil municipal, de se prononcer au :

- Vu des articles L 332-11-3 et L332-11-4 du Code de l'urbanisme,
- Vu du Plan Local d'Urbanisme (PLU)
- Vu du nouveau projet de convention Projet Urbain Partenarial (PUP) joint en annexe.

Et de délibérer pour :

- Approuver la nouvelle convention de Projet Urbain Partenariat (PUP) sur le périmètre du permis d'aménager déposé par HECTARE et soumet celle-ci au régime de la TVA (assujettissement).
- Autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention PUP ainsi que toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération

et à assurer l'exécution de tout acte à intervenir à cet effet.

- Préciser qu'en application de l'article L332-11-4 du Code de l'urbanisme, les constructions édifiées dans le périmètre de la convention sont exclues du champ d'application de la taxe d'aménagement (ou de toute autre taxe qui lui serait substituée) pendant un délai de 10 ans, à compter de l'affichage en mairie de la mention de la signature de la convention.

Adopté à la majorité.

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 3 (Mme FABRE – Mrs JEAN ET PALMA)

3 -2 Adoption de l'itinéraire GR 653 « le chemin de Saint Jacques de Compostelle » sur la commune de Lunel-Viel – Acceptation de l'inscription du Plan Départemental d'Itinéraire de Promenade et de Randonnée (PDIPR) des voies communales comprises dans cet itinéraire

Rapporteur : Monsieur Charpentier

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal l'article 56 de la loi du 22 juillet 1983 qui confie au département la charge de réaliser un Plan départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

Il précise que conformément à la loi du 22 juillet 1983 précitée, le conseil municipal est appelé à émettre un avis sur le projet et à désigner les chemins ruraux pour lesquels il accepte l'inscription au Plan départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les chemins ruraux inscrits au Plan ne pourront être aliénés voire supprimés que dans la mesure où la continuité des itinéraires est préservée, soit par le maintien du droit de passage, soit par la mise en place d'un itinéraire de substitution adapté à la promenade et à la randonnée, et ce, en accord avec le Département.

Dans ce cadre, le Conseil général de l'Hérault et le Comité départemental de la randonnée pédestre (CDRP) élaborent des itinéraires de randonnée pédestre, qui traversent le territoire de la commune en empruntant une partie de notre voirie.

Ces itinéraires, pour être intégrés au P.D.I.P.R., doivent préalablement se conformer à un ensemble de dispositions de la charte de qualité établie par le Conseil Général dont, notamment, des travaux d'ouverture et de mise en sécurité qui ont déjà été effectués par le Comité départemental de la randonnée pédestre (CDRP) et l'obtention des documents juridiques et administratifs parmi lesquels la présente délibération.

Si la conformité des itinéraires est constatée, le Conseil Général inscrira par délibération les itinéraires au P.D.I.P.R. et le Comité départemental de la randonnée pédestre (CDRP) restera gestionnaire de l'itinéraire, la commune restant responsable du respect de cette réglementation.

Par ailleurs, la sécurité des usagers devant être assurée sur ces itinéraires, il est demandé aux communes concernées de prendre les mesures nécessaires à cette fin.

Compte tenu de l'intérêt que présente le passage de ces itinéraires dans le cadre de la mise en valeur et de la découverte de notre commune.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'émettre un avis favorable au Plan départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée de l'Hérault,

- d'adopter l'itinéraire GR 653 « Le chemin de Saint-Jacques-de-Compostelle » sur la commune de Lunel-Viel destinés à la promenade et à la randonnée pédestre, et accessoirement aux vélos.

- d'accepter l'inscription au Plan départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée des voies communales de la commune compris dans ces itinéraires,

- d'autoriser le Comité départemental de la randonnée pédestre (CDRP), ses représentants ou prestataires à installer sur les tronçons de ces itinéraires appartenant à la commune, le mobilier de balisage nécessaire à la signalisation, l'information et la réglementation (balises, panneaux et barrières) et d'éventuels travaux de réfection après validation technique de la commune.

Ces travaux intervenant :

* sur la bande de cheminement de façon à permettre sans difficulté la circulation des pratiquants (piétons, vélos)

* sur les bas-côtés (nettoyage, débroussaillage, élagage léger, remise en état des murets...)

* sur la signalétique propre à l'itinéraire de randonnée.

- de s'engager, sur les itinéraires ainsi adoptés, afin d'éviter les confusions, à ne pas baliser ou autoriser le balisage ou le rebalisage d'autres circuits, à l'exception de ceux ayant reçu l'accord du gestionnaire de l'itinéraire.

- d'autoriser monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Adopté à l'unanimité.

4 – 1 Projet « compteurs communicants gaz » de GRDF – Convention pour l'installation et l'hébergement d'équipement et télérelevé en hauteur sur les sites suivants : tour du château d'eau

Rapporteur : Monsieur Charpentier

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que depuis plusieurs années, les attentes des clients et des fournisseurs, relayées par les autorités concédantes et les associations, s'expriment en faveur d'une plus grande fiabilité du comptage, d'une augmentation de la fréquence des relevés pour une meilleure maîtrise des consommations, de la mise à disposition de données pour une facturation systématique sur index réels. Dans le même temps, les progrès technologiques offrent de nouvelles possibilités pour mieux suivre la consommation des clients et rapatrier leurs index de consommation.

Ces évolutions se concrétisent progressivement à travers la réglementation, à l'échelle européenne (directives sur l'énergie) ou française (Grenelle de l'environnement), pour encourager la mise en place de systèmes de comptage évolué.

GRDF qui souhaite être une référence du comptage gaz et contribuer aux enjeux de maîtrise de l'énergie, a progressé sur le télérelevé des compteurs depuis déjà plusieurs années avec le télérelevé quotidien des 4.000 plus gros clients, achevé en 2006, et le déploiement, entre 2010 et 2012, du télérelevé des 100.000 clients dont le relevé à pied était déjà mensuel.

Au travers du projet « compteurs communicants gaz », GRDF s'est engagé depuis 2009 dans la mise en oeuvre du déploiement du télérelevé pour les 11 millions de clients particuliers et professionnels de GRDF.

Le projet « compteurs communicants gaz » est un projet d'efficacité énergétique, orienté vers les consommateurs, poursuivant deux objectifs majeurs :

Le développement de la maîtrise de l'énergie par la mise à disposition plus fréquente de données de consommation.

L'amélioration de la qualité de la facturation et de la satisfaction des clients par une facturation systématique sur index réels et la suppression des estimations de consommations.

La solution technique choisie par GRDF permet de répondre à toutes les situations de demande de données de la part des clients :

L'offre de base, sans surcoût pour le client : une information mensuelle des clients sur leur consommation, en kWh et en euros, via les fournisseurs ;

Pour les clients qui le souhaitent : la mise à disposition sans surcoût des données quotidiennes, en kWh, sur le site internet du distributeur par la création d'un compte client. Sous réserve de l'accord du client, GRDF est prêt à transmettre ces données à tout prestataire auprès duquel le client aurait souscrit un service de suivi de consommations multi-fluides ;

La possibilité de données horaires en kWh pour les clients qui le souhaiteraient, ce service étant souscrit via les fournisseurs,

La possibilité pour le client qui souhaite encore plus de données, plus proches du temps réel, de venir brancher gratuitement son propre dispositif de télérelevé sur le compteur GRDF

Selon la réglementation décidée : la possibilité de données globales anonymes par immeuble ou par quartiers pour le suivi des politiques énergétiques territoriales.

Monsieur le Maire expose que d'un point de vue technique, la mise en oeuvre de ces nouveaux services nécessite :

Le remplacement et/ou l'appairage avec un module radio des 11 millions de compteurs de gaz existants ;

L'installation sur des points hauts (sites) de 15 000 concentrateurs (équipements techniques ») ;

La mise en place de nouveaux systèmes d'information pour ainsi recevoir et traiter chaque jour 11 millions d'index de consommation en mètres cubes, les transformer en kWh (calcul de l'énergie) et les publier aux fournisseurs et aux clients, en garantissant des délais courts et une haute performance de l'ensemble de la chaîne.

A ce titre GRDF, sollicite la Ville de Lunel-Viel afin de convenir ensemble d'une convention de partenariat en vue de faciliter l'accueil sur son périmètre des équipements techniques nécessaires au déploiement de ce projet d'efficacité énergétique.

Monsieur le Maire indique que la collectivité a déterminé avec GRDF les modalités et conditions d'installation et d'hébergement des équipements techniques sur les sites de la commune.

Monsieur le Maire expose que la présente convention a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles l'hébergeur (la commune) met à la disposition de GRDF des emplacements sur les sites concernés par l'installation des équipements techniques, à savoir : la tour du château (121, Avenue du Parc) et le château d'eau situé rue Antoine Roux. Les emplacements proposés feront l'objet d'une étude technique permettant à GRDF de n'utiliser que les emplacements strictement nécessaires au bon fonctionnement de son projet. Pour les sites ainsi retenus, viendra alors compléter la convention afin de définir les conditions dans lesquelles GRDF interviendra pour l'installation et l'exploitation de ces équipements.

La convention est soumise à l'article 1709 ainsi qu'aux articles 1714 à 1762 du Code civil, à l'exclusion de tout autre article relevant du louage de chose. En conséquence, le décret du 30 septembre 1953 relatif aux baux commerciaux ne s'applique pas.

La convention entrera en vigueur à la date de sa signature par les parties pour une durée initiale de 20 ans.

Au terme de la durée initiale, la convention sera reconduite tacitement par périodes successives de 5 ans chacune, dans les mêmes conditions.

GRDF et l'hébergeur pourront décider de ne pas reconduire la convention, par notification, à l'expiration de la durée initiale ou de chaque période de reconduction, en respectant un préavis de 12 mois.

GRDF s'engage à payer une redevance annuelle de 50 euros HT par site équipé, en contrepartie de l'hébergement des équipements techniques ; cette redevance annuelle s'entend globale et forfaitaire par site, toutes charges éventuelles incluses.

Le paiement se fera à terme échu par virement bancaire sous 60 jours d'émission de facture.

En cas de résiliation de la convention, les montants dus seront calculés au prorata temporis c'est-à-dire à compter de la dernière date anniversaire de la signature de la convention et jusqu'à la date de résiliation.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver la convention entre la commune de Lunel-Viel et GRDF dans le cadre du projet « compteurs communicants Gaz » pour l'installation et l'équipement de télérelevé en hauteur sur la tour du château et sur le château d'eau.

Adopté à la majorité.

Pour : 14

Contre : 1 (Mr PALMA)

Abstention : 0

5-1 Mutualisation de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)

- **Avenant n° 1 à la convention de mise à disposition de services ascendante entre la Communauté de Communes du Pays de Lunel et la commune de Lunel-Viel**
- **Avenant n° 1 à la convention de mise à disposition de services descendante entre la Communauté de Communes du Pays de Lunel et la commune de Lunel-Viel**

Rapporteur : Monsieur CHARPENTIER

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 21 janvier 2013 par laquelle le conseil municipal s'est prononcé favorablement sur les conventions de mutualisation ascendante et descendante avec la

Communauté de Communes du Pays de Lunel dans le cadre de la mutualisation de l'ALSH.

Deux conventions de mise à disposition de services (une ascendante et une descendante) ont été conclues entre la CCPL et la commune de Lunel-Viel prévoyant notamment les conditions de remboursement par la commune ou la CCPL bénéficiaire de la mise à disposition des frais de fonctionnement du service.

Il est proposé pour une meilleure lisibilité et transparence dans la gestion de la mutualisation entre la commune et la CCPL de définir par avenant n° 1 à chaque convention (ascendante et descendante) le coût de fonctionnement de l'année écoulée et de définir un prévisionnel pour l'année à venir.

Monsieur le Maire indique que le coût de fonctionnement de l'année écoulée et le coût prévisionnel pour l'année 2014 s'établissent comme suit :

***En ce qui concerne la mise à disposition descendante :**

- le coût de la coordonnatrice en 2013 s'élève à 7495,74 €
- le coût prévisionnel de la coordonnatrice en 2014 sera de 7115 €

***En ce qui concerne la mise à disposition ascendante :**

- le coût du personnel communal mis à disposition de la CCPL en 2013 s'élève à 51 764,25 €
- le coût prévisionnel du personnel communal mis à disposition de la CCPL en 2014 sera de 62 565,14 €

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de modifier par avenant n° 1 les conventions de mise à disposition de services ascendante et descendante entre la CCPL et la commune de Lunel-Viel.

Adopté à l'unanimité.

6- SOLIDARITE

6 – 1 Participation de la commune au fonds de solidarité pour le logement (FSL)

Rapporteur : Madame Froidure

Madame FROIDURE expose que le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) répond depuis 1991 aux besoins des populations les plus démunies en favorisant leur accès au logement ou leur maintien dans les lieux par l'octroi d'aides financières et le cas échéant d'un accompagnement social lié au logement. Le FSL intervient également dans les impayés de factures d'eau, d'électricité et de téléphone.

Madame FROIDURE indique que la loi du 13 août 2004 sur les libertés et responsabilités locales a confié la gestion de ce dispositif aux Conseils Généraux depuis le 1er janvier 2005 et donne lecture du courrier en date du 5 février 2014 émanant du département attirant l'attention des communes sur les risques de baisse des aides accordées aux ménages en difficulté au cours des prochaines années.

Madame FROIDURE explique en effet que le contexte socio-économique actuel a conduit le Département à revoir la situation du fonds car depuis quelques années et tout particulièrement en 2013, il est à noter un accroissement très important des demandes. A ce rythme, les projections en terme de trésorerie laissent supposer des réserves épuisées dès mars 2015.

Le Département est donc dans l'obligation de revoir à la baisse le taux de subvention des aides accordées aux ménages et de limiter les dépenses liées à l'accompagnement social et à l'offre adaptée de logements.

Madame FROIDURE précise que ces mesures restant toutefois insuffisantes si de nouvelles sources de financement ne sont pas trouvées, le Département a décidé de solliciter les communes de l'Hérault en vue d'un engagement financier plus fort.

Elle rappelle que le conseil municipal par délibération en date du 19 septembre 2011 a autorisé le Maire à signer une convention relative à la solidarité dans les domaines de l'alimentation en eau et de l'assainissement. Au travers de cette convention, la commune s'est engagée à verser au dispositif FSL une contribution maximum de 0,5 % de son budget correspondant aux montants hors taxes des redevances d'eau et d'assainissement perçues dans les budgets annexes.

Madame FROIDURE fait un historique des années 2011 – 2012 et 2013 concernant :

- les participations versées par la commune au FSL
- les aides apportées par le FSL aux administrés de la commune.

PARTICIPATIONS DE LA COMMUNE AU TITRE DES ANNEES 2011 – 2012 - 2013

| PARTIPIATIONS DE LA COMMUNE AU FSL | 2011 | 2012 | 2013 | TOTAL SUR LES 3 ANNEES |
|---|-------------|-----------------|-----------------|-------------------------------|
| PARTICIPATION AU TITRE DU LOGEMENT | 160 € | 160 € | 160 € | 480 € |
| PARTICIPATION AU TITRE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT | NEANT | 669.65 € | 746.68 € | 1416.33 |
| TOTAL PAR ANNEE TOUS TYPES D'AIDES CONFONDUES | 160 | 829.65 € | 906.68 € | |

**AIDES VERSEES PAR LE FSL AUX ADMINISTRES DE LACOMMUNE
AU TITRE DES ANNEES 2011 – 2012 - 2013**

| TYPES D'AIDES VERSEES PAR LE FSL | 2011 | 2012 | 2013 | TOTAL PAR TYPE D'AIDE SUR LES 3 ANNEES |
|---|-------------|-------------|-------------|---|
| MONTANT DES AIDES APPORTEES PAR LE FSL AUX ADMINISTRES DANS LE DOMAINE DU LOGEMENT | 19 991.58 € | 13 805.58 € | 16 541.80 € | 50 338.96 € |
| MONTANT DES AIDES APPORTEES PAR LE FSL AUX ADMINISTRES DANS LE DOMAINE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT | 1 412.43 € | 1 134.78 € | 1 730.67 € | 4277.88 € |
| TOTAL PAR ANNEE TOUS TYPES D'AIDES CONFONDUES | 21 404.01 € | 14 940.36 € | 18 272.47 € | |

Madame FROIDURE fait remarquer l'écart important (justifiant la demande du département) entre le montant de la participation versée par la commune au FSL et celui des aides apportées aux administrées par le département au titre du FSL.

Cette dernière rappelle l'implication de la commune en matière de lutte contre les exclusions sociales et propose à l'assemblée de voter un accord de principe sur une éventuelle revalorisation de participation de la commune au FSL. Cette augmentation qui sera acceptée dans la limite de la capacité budgétaire de la commune évitera de supprimer les aides du département aux familles en difficultés.

Madame FROIDURE demande à l'assemblée de délibérer sur l'accord de principe concernant une éventuelle revalorisation du montant de la participation de la commune au titre du FSL.

Adopté à l'unanimité.

7- COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL DES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS

Rapporteur : Jean CHARPENTIER

Le Conseil Municipal prend acte à l'unanimité des décisions suivantes :

-La décision n° 1/2014 par laquelle le Maire décide de conclure un avenant n° 1 au marché de travaux n° 2013TR8-2, pour prise en compte des travaux en moins-value et diminution du montant initial du marché relatif à l'opération « Requalification de la voirie de rue du dardaillon, place de la libération et place

l'ancienne mairie – rénovation des réseaux de distribution d'eau potable et d'assainissement », lot n° 2, « Réception des ouvrages d'assainissement eaux usées, contrôle de compactage » avec l'entreprise SARP Méditerranée, ZAC Garosud, 2443, Avenue de Maurin 34071 MONTPELLIER ; l'avenant n° 1 d'un montant négatif de **766,32 € HT** soit, **916,52 € TTC**, ramène ainsi le montant du marché à la somme de : **2 118,60 € HT** soit, **2 533,85 € TTC**.

-La décision n° 2/2014 par laquelle le Maire décide de conclure un avenant n° 2 au marché de travaux n° 2013TR8-1, pour prise en compte de travaux supplémentaires, de délais supplémentaires et régularisation apparus en cours de travaux relatifs à l'opération « Requalification de la voirie de rue du dardaillon, place de la libération et place l'ancienne mairie – rénovation des réseaux de distribution d'eau potable et d'assainissement », lot n° 1, « travaux d'aménagement de la voirie et des réseaux divers » avec l'entreprise EMF Entreprises 4, Allée Carignan BP10 34671 BAILLARGUES ; l'avenant 2 d'un montant de **58 495,25 € HT** soit, **69 960.32 € TTC**, porte le montant du marché initial à la somme de **418 294,75 € HT** soit, **500 280.52 € TTC**.

-La décision n° 3/2014 par laquelle le Maire décide de conclure un avenant n° 1 au marché de travaux n° 2013TR12, pour prise en compte des travaux en moins-value et diminution du montant initial du marché relatif à l'opération « Installation de 2 piézomètres de contrôle de la nappe en aval de la station d'épuration », lot unique, avec l'entreprise SONDALP SAS 16 , rue du Charpenay 69210 LENTILLY ; l'avenant n° 1 d'un montant négatif de **687,50 € HT** soit, **822,25 € TTC**, ramène ainsi le montant du marché à la somme de : **15 712,50 € HT** soit, **18 792,15 € TTC**.

8- QUESTIONS DIVERSES

Rapporteur : Monsieur CHARPENTIER

Monsieur CHARPENTIER remercie les élus et plus particulièrement les élus de la majorité qui l'ont soutenu tout au long de cette mandature. Il remercie également madame Valérie DECOUX, Directrice Générale des Services, et les employés communaux.

Monsieur CHARPENTIER précise que durant les six dernières années il y a eu :

- 805 arrêtés règlementaires,
- 235 permis de construire,
- 336 déclarations préalables,
- 58 marchés publics,
- 53 conseils municipaux,
- 174 décisions,
- 697 délibérations dont plus de 90% votés à l'unanimité.

Il précise que durant cette mandature :

- 7,6 millions d'euros d'investissement ont été réalisés (40% ont été subventionnés).

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'état d'avancement des travaux en cours :

- le skate parc sera inauguré le 8 mars 2014.
- les travaux aux abords de l'église et de l'école Jules Ferry et les travaux des arènes seront terminés aux alentours du 15 mars 2014.
- l'éclairage du stade fonctionne à ce jour.

L'ordre du jour étant épuisé et personne n'ayant demandé la parole, la séance est levée à 19 h 30.

Le Maire.
Jean CHARPENTIER

Affiché le 4 Mars 2014